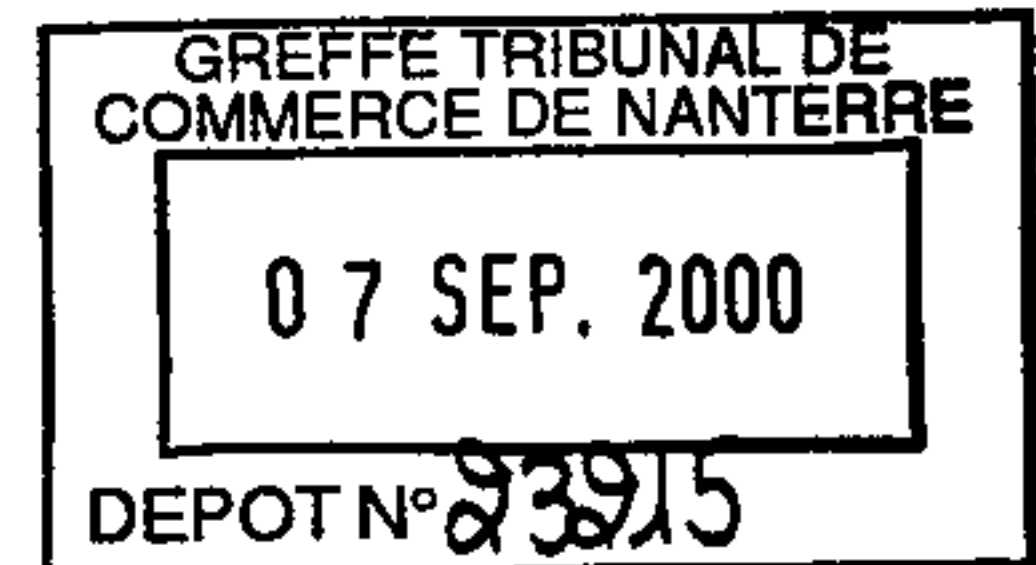


Chang (ADM) - Capital

AIR BAIL

Société anonyme
au capital de 10.000.000 francs
Siège social : 17, Cours Valmy
92800 PUTEAUX
722 017 134 RCS NANTERRE



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2000**

L'an deux mille, et le vingt juin, à dix heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 31 mai 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Luc PARER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société GENEFINANCE, représentée par Monsieur André-Marc PRUDENT et Monsieur Jean STERN, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie FOUILLADE assure le secrétariat de la séance.

La société CONSEILS ASSOCIES SA, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat et constatation de la reconstitution des fonds propres,
- Démission de Monsieur Hervé COUSSIEU de son poste d'Administrateur et nomination en remplacement de Monsieur Frédéric GEOFFROY,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions,
- Fixation des jetons de présence,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 14.866.084,80 francs en totalité au report à nouveau. Celui-ci passera ainsi d'un montant débiteur de 14.310.665,10 francs à un montant créditeur de 555.419,70 francs.

A l'issue de cette affectation, les fonds propres de la société seront reconstitués et se présenteront ainsi :

Capital social	F. 10.000.000,00
Réserve légale	F. 1.000.000,00
Réserves réglementées	F. 1.519.500,00
Report à nouveau créditeur	F. 555.419,70
F. 13.074.919,70	

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Avoirs Fiscaux
1996	188,00	94,00*
1997	-	-
1998	-	-

* hors groupe fiscal SOCIETE GENERALE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RESOLUTION

Monsieur Hervé COUSSIEU ayant fait part de son désir de mettre fin à ses fonctions d'Administrateur, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- ✓ Monsieur Frédéric GEOFFROY demeurant à FONTENAY SOUS BOIS (94120) - 67, Avenue Foch,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. B.', is written below the stamp.